

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 juin 2024

Nombre de membres en exercice : **64**  
Nombre de présents : **48**  
Nombre de représentés : **7**  
Nombre d'absents : **9**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN** à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

**Secrétaire de séance :** M. Irchad OMARJEE

**OBJET**

**AFFAIRE N°2024\_051\_CC\_16**  
*Autorisation de lancer la procédure de passation d'une Délégation de Service Public pour les services de mobilité et de transports urbains de voyageurs*

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Josian ACADINE - Mme Audrey FONTAINE - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

Nombre de votants : 55

**NOTA :**

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :  
28 mai 2024

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le  
10/06/2024

**ÉTAIENT ABSENT(E)S :**

M. Alexis POININ-COULIN - M. Irchad OMARJEE - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - M. Karl BELLON - Mme Amandine TAVEL - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Jacqueline SILOTIA - Mme Armande PERMALNAICK

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

M. Tristan FLORIAN - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Josian ACADINE - Mme Audrey FONTAINE - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Brigitte DALLY - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Josian ACADINE - Mme Audrey FONTAINE - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Brigitte DALLY - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Josian ACADINE - Mme Audrey FONTAINE - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

### **AFFAIRE N°2024\_051\_CC\_16 : AUTORISATION DE LANCER LA PROCÉDURE DE PASSATION D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LES SERVICES DE MOBILITÉ ET DE TRANSPORTS URBAINS DE VOYAGEURS**

Le Président de séance expose :

#### **CONTEXTE**

L'exploitation du réseau de transport urbain est actuellement assurée par un groupement dans le cadre d'une délégation de service public (DSP). La DSP en cours, qui arrive à échéance le 30 septembre 2024, a été prolongée dans l'avenant 6 du contrat de DSP, jusqu'au 30 juin 2025. Lors du conseil communautaire du 25 mars 2024, le choix du mode de gestion de la future consultation a été défini suite à une analyse du réseau, du contrat actuel et du contexte général du contrat. Il a été décidé de conserver le schéma contractuel actuel. Seule restait à déterminer la durée du contrat. Le dossier de consultation pour la future délégation de service public pour les services de mobilité et de transport urbain sera lancé prochainement.

#### **PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

La délégation de service public sera conclue en vertu des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique.

Objet : La délégation aura pour objet la gestion des services de mobilité et l'exploitation du transport urbain.

Périmètre : Le futur contrat portera sur l'ensemble du Territoire de la Côte Ouest.

Durée : Au vu du choix d'un portage partiel de l'investissement par le délégataire et des évolutions futures à apporter au réseau de transport urbain en termes de livraison d'infrastructures routières structurantes, il est proposé de conclure un contrat de concession pour une durée de 6 ans. Un contrat d'une durée de 6 années permettrait au délégataire d'amortir ses investissements tout en conservant un bénéfice raisonnable et en réduisant les annuités.

Responsabilité : Le délégataire est responsable de la gestion, de l'exécution et du fonctionnement du service, et l'exploite à ses risques et périls. Il est responsable des biens mis à sa disposition et de la continuité de service.

Conditions financières : Le délégataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls financiers : il y aura transfert d'un risque lié à l'exploitation du service, impliquant une réelle exposition aux aléas du marché, selon les termes et conditions du contrat et dans le respect de l'égalité des usagers et de la continuité du service public. Les recettes d'exploitation comprendront notamment les recettes perçues auprès des usagers.

Le contrat de DSP comprendra les missions suivantes, telles qu'elles seront définies dans différents articles du contrat :

- Un contrat incluant tous les services de transports (lignes régulières, Transport de personnes à mobilité réduite (TPMR) - location de vélos, etc.).
- L'efficacité du réseau de transport.
- L'entretien et le renouvellement des équipements.

- Des options et des clauses de réexamens.
- L'exploitation et l'entretien courant des biens et équipements relevant de l'exploitation
- La gestion financière de l'équipement.
- La responsabilité des relations avec les usagers.

Le Délégant (TCO) assurera sa mission de contrôle :

- Le délégataire sera tenu à une obligation générale d'information, d'avis et d'alerte de la Communauté d'Agglomération. Le contrat définira les informations à transmettre régulièrement à la Communauté d'Agglomération de manière à renforcer le pouvoir de contrôle de la collectivité.
- Le délégataire devra satisfaire aux obligations définies et détaillées dans la convention de délégation de service public concernant notamment la production de ses comptes et des indicateurs de la qualité du service rendu aux usagers. Le contrat définira précisément les objectifs assignés au délégataire, les informations que le délégataire tiendra à la disposition de la Collectivité, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont elle pourra faire usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service.

Un dispositif de pénalités sera prévu au contrat en cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le délégataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants.

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 1120-1 à L. 1121-4 et L. 3111-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 21/05/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Mobilités du 03/05/2024.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
Où l'exposé du Président de séance,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 4 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :**

- **APPROUVER le lancement de la consultation pour la nouvelle délégation de service public pour les services de mobilité et de transports urbains de voyageurs ;**
- **APPROUVER les caractéristiques des prestations exposées que devra assurer le futur délégataire ;**
- **AUTORISER le Président, dans le cadre de ses délégations, à lancer la procédure de passation de délégation de service public et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.**

---

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le  
Le Président de séance  
Emmanuel SERAPHIN  
Président